

Fiche d'intégration nationale de la Fiche de Données de Sécurité

Revision Nr. 7 Du 02.07.2019 Imprimè le 20.01.2020

Nombre total de pages y compris cette fiche: 21

1.IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination: Art.-Nr.: ENTROSTUNGSSPRAY

Utilisation: Super débloquant

Les données sur les producteur / distributeur:

Distributeur: MAF S.A.

Adresse: Corso San Gottardo, 54 A localité: 6830 Chiasso – Svizzera

Telephone: 091-9309165 Telefax: 091-9309166

Responsable: Fabrizio Cucchi E-Mail: regolatory@farmicol.com

Numéro d'appel d'urgence pour la Suisse: Centre d'information toxicologique

Tel.: 044-251 66 66

Numero d'urgence 24 ore: Tel.: 145

Faren S.p.A., Solaro I: Tel.: 0039 02 84505



Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination ENTROSTUNGSSPRAY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Super débloquant.

supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale FARMICOL SPA
Adresse Corso Europa 85/91
Localité et Etat 20020 Solaro (Mi)

Italia

Tél. 0039 02 84505 Fax 0039 02 84505479

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de regolatory@farmicol.com

sécurité.

catégorie 2

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à +39 0284505 (DU LUNDI JUSQU`AU VENDREDI H. 8.00-17.00)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la
		chaleur.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
		voies respiratoires.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

unique, catégorie 3

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020

Page n. 2/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient:, (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE, Ecaliptol

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d`inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P280 Porter gants de protection.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Contient: p-menta-1,3-diene

p-mentha-1,4(8)-diene

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

ACETATE D'ETHYLE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020

Page n. 3/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANS, CYCLICS,

<2% AROMATICS

CAS 1174522-09-8 25 ≤ x < 29 Asp. Tox. 1 H304, EUH066

CE 918-481-9

INDEX -

N° Reg. 01-2119457273-39

IDROCARBURI C7, N-ALCANI,

ISOALCANI, CICLICI

CAS 64742-49-0 $20 \le x < 22,5$ Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336,

Aquatic Chronic 2 H411

CE 927-510-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119475515-33-XXXX

PROPANE

CAS 74-98-6 $20 \le x < 22.5$ Flam. Gas 1 H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: U

CE 200-827-9

INDEX 601-003-00-5

N° Reg. 01-2119486944-21

HYDROCARBURES C4

CAS 87741-01-3 12,5 \leq x < 14 Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280, Note de classification conforme à

l`annexe VI du Règlement CLP: K U

CE 289-339-5

INDEX 649-113-00-2

N° Reg. 01-2119480480-41

Olio lubrificante di origine paraffinica severamente raffinato al

solvente

CAS 94733-15-0 $7 \le x < 8,5$ Asp. Tox. 1 H304

CE 305-594-8

INDEX -

N° Reg. 01-2119486987-11-XXXX

ACETATE D'ETHYLE

CAS 141-78-6 2,5 ≤ x < 3 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 205-500-4

INDEX 607-022-00-5

N° Reg. 01-2119475103-46-XXXX

p-menta-1,3-diene

CAS 99-86-5 0,89 \leq x < 1 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317,

Aquatic Chronic 2 H411

CE 202-795-1

INDEX -

N° Reg. 01-2120766853-42-XXXX

p-mentha-1,4(8)-diene



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020

Page n. 4/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

CAS 586-62-9

 $0,89 \le x < 1$

Asp. Tox. 1 H304, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic

Chronic 1 H410 M=1

CE 209-578-0

INDEX -

N° Reg. 01-2119982325-32-XXXX

p-menta-1,4-diene

CAS 99-85-4 $0.2 \le x < 0.25$

Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361fd, Aquatic Chronic 2 H411

CE 202-794-6

INDEX -

N° Reg. 01-2120780478-40-XXXX

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

CAS 5989-27-5 0,15 ≤ x < 0,2 Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 1

H410 M=1, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP:

С

CE 227-813-5

INDEX 601-029-00-7

N° Reg. 01-2119529223-47-XXXX

Ecaliptol

CAS 470-82-6

0,15 ≤ x < 0,2 Flam. Liq. 3 H226, Skin Sens. 1B H317

CE 207-431-5

INDEX -

N° Reg. 01-2119967772-24-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu`ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 34,00 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

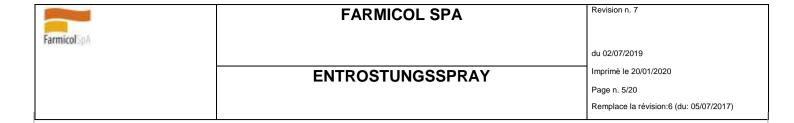
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles



RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020

Page n. 6/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 246/2018 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 07.06.2018) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om ændring af bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer1- BEK nr 655 af 31/05/2018
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2008 NIPO: 211- 08-011-5
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
HRV	Hrvatska	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 91/18)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
POL	Polska	ROZPORZĄDZÉNIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANS, CYCLICS, <2% AROMATICS

Niveau dérivé sans effet	- DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			•	300 mg/kg/d			•	
Inhalation				900 mg/m3				
Dermique				300 mg/kg/d				300 mg/kg/d

IDROCARBURI C7, N-ALC Valeur limite de seuil	IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI Valeur limite de seuil										
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min							
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm						
TLV-ACGIH		2085	500								

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DI	NEL / DMEL							
	Effets sur les				Effets sur les			
	consommateur				travailleurs			
	S							
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém



Revision n. 7

du 02/07/2019

Page n. 7/20

Imprimè le 20/01/2020

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

	chroniques	chroniques	chroniques	chroniques
Inhalation	VND	447 mg/m3	VND	2085 mg/m3
Dermique	VND	149 mg/kg/d		300 mg/kg

PROPANE					
Valeur limite de seui	il				
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
		mg/mo	PPIII	mg/mo	PPIII
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000
MAN	DELL	1000	1000	7200	4000
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000
TLV	DNK	1800	1000		
VLA	ESP		1000		
TLV	GRC	1800	1000		
· - ·					
NDS/NDSCh	POL	1800			

HYDROCARBURES Valeur limite de seu						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	l	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000	
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000	
TLV	DNK	1200	500	2400	1000	
VLA	ESP	1935	800			
VLEP	FRA	800	1900			
WEL	GBR	1450	600	1810	750	
NDS/NDSCh	POL	1900			3000	

Olio lubrificante di di Valeur limite de seu		everamente raff	inato al solve	nte		
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		5		10		

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL
Effete our lee

Effets sur les travailleurs consommateur Systém chroniques Voie d`exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Locaux aigus Systém aigus Systém Locaux chroniques chroniques chroniques Inhalation 1,2 mg/m3 8h 5,4 mg/m3 8h

Valeur limite de seuil						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	700	194,6	900	250,2	
AGW	DEU	730	200	1460	400	



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020

Page n. 8/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

TLV-ACGIH		1441	400			
OEL	EU	734	200	1468	400	
VLE	PRT	734	200	1468	400	
NDS/NDSCh	POL	734		1468		
VLEP	ITA	734	200	1468	400	
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400	
TLV	GRC	734	200	1468	400	
WEL	GBR	734	200	1468	400	
VLEP	FRA	1400	400			
VLA	ESP	734	200	1468	400	
TLV	DNK	540	150			
MAK	DEU	750	200	1500	400	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	0,24	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	0,02	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,15	mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,115	mg/kg/d	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	650	mg/l	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	200	mg/kg	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,148	mg/kg/d	

Santé -

Janie –								
Niveau dérivé sans effet - D	NEL / DMEL							
	Effets sur les				Effets sur les			
	consommateur				travailleurs			
	S							
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques
Orale				4,5 mg/kg				
				bw/d				
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique				37 mg/kg				63 mg/kg
				bw/d				bw/d

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

Valeur limite de seu	uil						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	DEU	28	5	112	20	PEAU	
VLA	ESP	168	30			PEAU	

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvents: 1441 mg/m3



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020

Page n. 9/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

Etat Physique

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

liquide

Couleur brun Odeur caractéristique Seuil olfactif Pas disponible pН Pas disponible Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition Pas applicable Intervalle d'ébullition Pas disponible Point d'éclair Pas applicable

Vitesse d'évaporation

Inflammabilité de solides et gaz

Limite inférieur d'inflammabilité

Pas disponible

Pas disponible

Pas disponible

Limite supérieur d'inflammabilité

Pas disponible



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020

Page n. 10/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

Limite inférieur d'explosion Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Densité de la vapeur Pas disponible Densité relative Pas disponible Solubilité insoluble dans l'eau Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible Température d'auto-inflammabilité Pas disponible Température de décomposition Pas disponible Viscosité Pas disponible Propriétés explosives Pas disponible Propriétés comburantes Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE): 63,51 %

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE D'ETHYLE

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Olio lubrificante di origine paraffinica severamente raffinato al solvente

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ACETATE D'ETHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tertbutoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020

Page n. 11/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Éviter l'exposition à: flammes nues, décharges électrostatiques.

Olio lubrificante di origine paraffinica severamente raffinato al solvente

Éviter l'exposition à: chaleur, flammes nues, décharges électrostatiques.

ACETATE D'ETHYLE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Incompatible avec: agents oxydants.

Olio lubrificante di origine paraffinica severamente raffinato al solvente

Éviter le contact avec: acides forts, bases fortes, agents oxydants.

ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides, bases, forts oxydants, aluminium, nitrates, acide chloro-sulfurique. Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Par décomposition, dégage: oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020 Page n. 12/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
LD50 (Oral) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
LD50 (Dermal) du mélange:
Non classé (aucun composant important)

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

LD50 (Or.) 4400 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 5000 mg/kg (Rabbit)

ACETATE D'ETHYLE

LD50 (Or.) 4934 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 20000 mg/kg (Rabbit)

Olio lubrificante di origine paraffinica severamente raffinato al solvente

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 5000 mg/kg (Rabbit)

LC50 (Inh) > 5000 mg/l/4h (Rat)

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

LD50 (Or.) > 8 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 2920 mg/kg (Rabbit)

LC50 (Inh) > 23,3 mg/l/4h (Rat)

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANS, CYCLICS, <2% AROMATICS



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020

Page n. 13/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg

LD50 (Der) > 2000 mg/kg

p-menta-1,3-diene

LD50 (Or.) 1680 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 2000 mg/kg

LC50 (Inh) > 20 mg/l/4h

p-menta-1,4-diene

LD50 (Or.) 3850 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 2000 mg/kg

LC50 (Inh) > 20 mg/l/4h

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau Peut produire une réaction allergique.Contient:(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE Ecaliptol

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020 Page n. 14/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

LC50 - Poissons 0,72 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 69,6 mg/l/48h Daphnia pulex

ACETATE D'ETHYLE

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

165 mg/l/48h (Daphnia magna)

NOEC Chronique Crustacés

230 mg/l/48h (Daphnia magna)

2,4 mg/l (Daphnia pulex)

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

Olio lubrificante di origine paraffinica severamente raffinato al solvente

EC50 - Crustacés > 10000 mg/l/48h

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI,

CICLICI

LC50 - Poissons 375 mg/l/96h (Tilapia mossambica)
EC50 - Crustacés 3 mg/l/48h (Daphnia magna)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,5 mg/l/72h (Algae)

p-menta-1,3-diene

 LC50 - Poissons
 > 1 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 > 1 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 > 1 mg/l/72h

p-menta-1,4-diene



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020 Page n. 15/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

12.2. Persistance et dégradabilité

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

PROPANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

ACETATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Olio lubrificante di origine paraffinica severamente raffinato al solvente NON rapidement dégradable

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI,

CICLICI

Rapidement dégradable

p-mentha-1,4(8)-diene

Dégradabilité: données pas disponible

Ecaliptol

Dégradabilité: données pas disponible

p-menta-1,3-diene

Dégradabilité: données pas disponible

p-menta-1,4-diene

Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 4,38 BCF 1022

PROPANE

Coefficient de répartition



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020

Page n. 16/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

1,09

: n-octanol/eau

ACETATE D'ETHYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,68 BCF 30

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI,

CICLICI

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 4,5 BCF 552

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1950

IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS

IMDG: AEROSOLS (IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI)



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020

Page n. 17/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID. IMDG.

IATA:

IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally

Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: --Quantités Code de

Limitées: 1 L restriction en

tunnels: (D)

203

Mode

d'emballage: 203

Special Provision: -

IMDG: EMS: F-D, S-U Quantités

Limitées: 1 L Cargo:

Quantitè Mode d'emballage: maximale:

150 Kg Quantitè

maximale: 75

Instructions particulières: A145, A167, A802

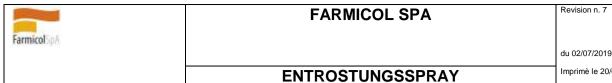
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pass.:

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



Imprimè le 20/01/2020

Page n. 18/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: P3a-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>

Point

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

40

-

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

PROPANE

HYDROCARBURES C4

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1 Gaz inflammable, catégorie 1



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020

Page n. 19/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

Aerosol 1 Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3 Aérosol, catégorie 3

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Press. Gas (Liq.) Gaz liquéfié

Press. Gas Gaz sous pression

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Skin Sens. 1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H220 Gaz extrêmement inflammable.H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- · IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses



Revision n. 7

du 02/07/2019

Imprimè le 20/01/2020

Page n. 20/20

Remplace la révision:6 (du: 05/07/2017)

ENTROSTUNGSSPRAY

- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.